

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13 Rect.

présenté par  
M. Birraux, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

« Les propriétaires de déchets de moyenne activité à vie longue produits avant 2015 les conditionnent avant 2025. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À la fin 2004, seuls 36 % des déchets de moyenne activité à vie longue étaient conditionnés, selon les indications de l'inventaire national des déchets radioactifs. L'amendement a donc pour but de fixer un objectif aux propriétaires de ces déchets à l'horizon 2025.